

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 24 novembre 2010, à la salle Robert Coulombe du complexe hôtelier Le Château Logue au 5 de la rue Comeau dans la ville de Maniwaki à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

<u>Sont présents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Madame la substitut Dorothy Ste-Marseille	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Pierre Renaud	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
--	-----

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi des journalistes, des employés de la MRC ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la session par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2010-R-AG429

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes, les ajouts à l'ordre du jour ne pouvant faire l'objet que de discussion vu l'absence d'un conseiller :

1. Ajout de l'item 110-5 : « Appui – Régime forestier »
2. Report de l'item 220-1 : « Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité-incendie »
3. Ajout de l'item 701-2 : « Barrage de castor piste cyclable »

ADOPTÉE

2010-R-AG430

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2010

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2010 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 18 octobre au 19 novembre 2010.

2010-R-AG431

Adoption de la prévision de fin d'exercice 2010

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté par la trésorière, la prévision de fin d'exercice pour l'année 2010 comportant :

- des revenus et affectations se chiffrant à 6 466 903 \$;
- des dépenses de fonctionnement pour un montant de 6 379 611 \$;
- un surplus anticipé de 87 292 \$.

ADOPTÉE

2010-R-AG432

Adoption de la richesse foncière uniformisée 2011

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter la richesse foncière uniformisée pour l'année 2011, telle que constatée le 15 novembre 2010, correspondant à une valeur de 2 217 623 277 \$ pour l'ensemble des municipalités et territoires constituants.

ADOPTÉE

2010-R-AG433

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 – Partie 1 – Commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 5 701 651 \$, des affectations et autres activités financières de 79 902 \$, des revenus de 5 781 552 \$ et des activités d'investissement de 38 623 \$, le tout tel qu'apparaissant au tableau suivant :

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>5 701 651 \$</u>
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 690 515 \$
CONSEIL MUNICIPAL	420 986 \$
APPLICATION DE LA LOI	22 163 \$
GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	361 924 \$
GREFFE	138 801 \$
ÉLECTIONS	20 000 \$
ÉVALUATION	634 391 \$
GESTION DU PERSONNEL	82 250 \$
AUTRES (TABLE DES PRÉFETS)	10 000 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	91 195 \$
PROTECTION POLICIÈRE	8 723 \$
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES	82 472 \$
SÉCURITÉ CIVILE	
TRANSPORT	399 612 \$
TRANSPORT EN COMMUN	364 612 \$
AUTRES - TÉLÉCOMMUNICATIONS	35 000 \$
HYGIENE DU MILIEU	75 341 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	65 018 \$
AMÉLIORATION DES COURS D'EAU	7 426 \$
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 897 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	603 000 \$
LOGEMENT SOCIAL	600 000 \$
AUTRES	3 000 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	2 507 858 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	207 653 \$
AUTRES (SERVICES TECHNIQUES)	114 403 \$
PROMOTION ET DÉV. ÉCONOMIQUE (INDUSTRIES ET COMMERCES)	945 024 \$
PROMOTION ET DEV. ECONOMIQUE (TOURISME)	161 908 \$
DÉVELOPPEMENT RURAL	361 981 \$
MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER	388 434 \$
AUTRES - FONDS HYDRO-QUÉBEC	
DÉVELOPPEMENT DES TPI	328 455 \$
LOISIRS ET CULTURE	328 807 \$
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES - PARCS RÉGIONAUX	146 908 \$
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES - AUTRES	45 967 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES - AUTRES	135 932 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	5 323 \$
DETTE À LONG TERME	4 323 \$
AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	1 000 \$
 AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS	 79 902 \$
 SURPLUS () OU DÉFICIT NON AFFECTÉ	 (73 662 \$)
SURPLUS () OU DÉFICIT AFFECTÉ	
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	8 300 \$
TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	38 623 \$
FONDS RÉSERVÉS	106 641 \$

ADOPTÉE

2010-R-AG434

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 – Partie 2 – Certaines municipalités – Traitement des eaux usées

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 450 568 \$, des affectations et autres activités financières de 133 139 \$, des revenus de 583 707 \$ et des activités d'investissement de 30 000 \$, le tout tel qu'apparaissant au tableau suivant :

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>450 568 \$</u>
HYGIENE DU MILIEU	336 131 \$	
TRAITEMENT DES EAUX USÉES		336 131 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	114 437 \$	
DETTE À LONG TERME		114 437 \$
<u>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS</u>		<u>133 139 \$</u>
SURPLUS () OU DÉFICIT NON AFFECTÉ	(13 632 \$)	
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	141 800 \$	
TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	1 375 \$	
FOND DE ROULEMENT	3 596 \$	
<u>REVENUS</u>		<u>(583 707 \$)</u>
RÉPARTITION AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES	(545 066 \$)	
CERTAINES MUNICIPALITÉS		(545 066 \$)
AUTRES REVENUS DE SOURCE LOCALE	(32 641 \$)	
	(6 000 \$)	

ADOPTÉE

2010-R-AG435

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 – Partie 3 – Certaines municipalités – Transbordement des déchets domestiques, des matières recyclables et des matériaux secs

Monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011, pour la partie 3 du budget s'appliquant à certaines municipalités à l'égard du transbordement des Déchets domestiques, matières recyclables et matériaux secs, comportant des dépenses de fonctionnement de 1 004 199 \$, des affectations et autres activités financières de 140 692 \$, des revenus de 1 144 891 \$ et des activités d'investissement de 140 692 \$, le tout tel qu'apparaissant au tableau suivant :

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>1 004 199 \$</u>
HYGIENE DU MILIEU	1 004 199 \$	
DÉCHETS DOM,ESTIQUES		787 344 \$
MATIÈRES RECYCLABLES		173 875 \$
MATÉRIAUX SECS		42 980 \$
<u>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS</u>		<u>140 692 \$</u>
TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVTÉS D'INVESTISSEMENT	140 692 \$	
<u>REVENUS</u>		<u>(1 144 891 \$)</u>
RÉPARTITION AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES	(1 123 401 \$)	
CERTAINES MUNICIPALITÉS (13)		(1 123 401 \$)
Autres revenus	(21 490 \$)	
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>		
<u>SOURCES DE FINANCEMENT</u>	(140 692 \$)	
RÉPARTITION AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES		(140 692 \$)
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	140 692 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		140 692 \$

ADOPTÉE

2010-R-AG436

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 – Partie 4 – Certaines municipalités – Traitement des matières recyclables

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011, pour la partie 4 du budget s'appliquant à certaines municipalités à l'égard du traitement des matières recyclables, comportant des dépenses de fonctionnement de 14 511 \$ et des revenus de 14 511 \$ le tout tel qu'apparaissant au tableau suivant :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		<u>14 511 \$</u>
HYGIENE DU MILIEU	14 511 \$	
Matières recyclables - 4 municipalités		14 511 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS		<u>0 \$</u>
REVENUS		<u>(14 511 \$)</u>
RÉPARTITION AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES	(14 511 \$)	
CERTAINES MUNICIPALITÉS (4)		(14 511 \$)

ADOPTÉE

2010-R-AG437

Adoption de la répartition des charges aux municipalités locales pour l'année 2011

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2011 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2010, en vertu de l'article 3 du règlement n° 93-80 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution n° 2010-R-AG432 en date des présentes ;

Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2011, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité Charge (quote-part)

AUMOND	103 508 \$
BLUE SEA	180 264 \$
BOIS-FRANC	67 515 \$
BOUCHETTE	151 975 \$
CAYAMANT	194 564 \$
DELEAGE	219 840 \$
DENHOLM	99 837 \$
EGAN-SUD	84 294 \$
GRACEFIELD	571 603 \$
GRAND-REMOUS	186 763 \$
KAZABAZUA	133 490 \$
LAC STE-MARIE	195 952 \$
LOW	154 693 \$
MANIWAKI	557 543 \$
MESSINES	268 367 \$
MONTCERF-LYT	100 355 \$
STE-THERESE	129 266 \$
T.N.O.	23 484 \$
TOTAL	3 423 312\$

ADOPTÉE

(Monsieur le conseiller Réal Rochon vote contre l'adoption de la résolution)

2010-R-AG438

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 93-80 concernant les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des dépenses et abrogeant le règlement 2001-128

Avis est donné par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-220 intitulé « Modifiant le règlement 93-80 concernant les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des dépenses et abrogeant le règlement 2001-128 », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Forêt privée
Des représentants de divers organismes oeuvrant en forêt privés dans la Vallée-de-la-Gatineau déposent, séance tenante, une résolution par laquelle ils demandent au Conseil d'intercéder en leur faveur, auprès des instances compétentes, afin que leurs préoccupations soient intégrées au processus de planification forestière régionale en cours.

Monsieur le conseiller Armand Hubert fait lecture intégrale de la résolution. Monsieur le conseiller Réal Rochon se dit en faveur de son contenu.

Le président de l'assemblée précise que le Conseil ne peut adopter en séance ladite résolution puisque l'article 148.1. du Code municipal stipule que *lors d'une séance ordinaire du conseil d'une municipalité régionale de comté, on ne peut prendre une décision qu'à l'égard des sujets et des affaires mentionnées dans l'ordre du jour, sauf si tous les membres du conseil qui ont le droit de voter sur le sujet ou l'affaire que l'on veut ajouter sont présents.* Or, tous les conseillers ne sont pas présents. Le point est reporté à la séance ordinaire du 14 décembre 2010.

2010-R-AG438-2

Avis de motion – Règlement décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses de rémunération des membres du Conseil

Avis est donné par monsieur le conseiller Réjean Major qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-219 intitulé « Décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses de rémunération des membres du Conseil », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG439

Avis de motion – Règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-215 intitulé « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG440

Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2011 (18% annuellement)

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 18% par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2011.

ADOPTÉE

2010-R-AG441

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Demande d'emprunt temporaire

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (La MRC) a adopté le règlement n° 2010-209 « Décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la construction du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la- Gatineau » ;

Considérant que la MRC doit procéder à des dépenses relatives à la construction dudit centre, d'une part, et renflouer le fonds d'administration général, dans les limites permises par l'article 1061.3 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), pour des dépenses déjà acquittées relativement au même objet, d'autre part ;

Considérant que la MRC s'adressera à la Caisse populaire de Gracefield afin d'effectuer un emprunt temporaire duquel des versements seront demandés par madame Lynn Kearney, trésorière, au fur et à mesure que les dépenses seront engagées.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'adresse à la Caisse populaire de Gracefield afin d'effectuer l'emprunt temporaire nécessaire au paiement des dépenses de construction et de renflouement du fonds général d'administration des dépenses déjà effectuées. Il est également résolu d'autoriser le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, à signer avec le Centre financier Desjardins tous les documents requis à ces fins.

ADOPTÉE

2010-R-AG442

Autorisation d'achat et d'installation d'un nouveau mat à drapeau à même les crédits budgétaires 2011

Monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'autoriser l'achat d'un nouveau mat à drapeau et de procéder à son installation, afin d'y hisser, à côté des drapeaux québécois et canadien, celui de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en respectant les prescriptions de la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec* (L.R.Q, c. D-12.1) ainsi que les règlements adoptés sous l'égide de cette loi. Il est de plus résolu d'acquitter cette dépense à même les crédits budgétaires de l'exercice financier 2011 lorsque ceux-ci seront en vigueur.

ADOPTÉE

2010-R-AG443

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 octobre au 24 novembre 2010

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 20 octobre au 24 novembre 2010, totalisant un montant de 773 093,46 \$.

ADOPTÉE

2010-R-AG450

Adoption de la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 octobre au 24 novembre 2010

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 octobre au 24 novembre 2010 totalisant un montant de 128 534,96 \$.

ADOPTÉE

2010-R-AG451

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 24 novembre 2010

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 24 novembre 2010 totalisant un montant de 131 046,03 \$ réparti comme suit :

Fonds d'administration générale :	129 044,87 \$
Fonds des Terres publiques :	2 001,16 \$

ADOPTÉE

2010-R-AG452

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 24 novembre 2010

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 24 novembre 2010 totalisant un montant de 13 243,85 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-R-AG453

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Horaire de réception des boues pour l'année 2011

Considérant que le centre de traitement des boues de fosses septiques accepte actuellement des livraisons de chargements entre 7h30 à 18h30 ;

Considérant qu'en 2010, seulement huit livraisons ont été faites après 17h00 ;

Considérant que pour des raisons pratiques, il y aurait lieu de modifier l'horaire de réception des boues pour la fixer de 7h30 à 17h00 ;

Considérant que le centre de traitement pourrait cependant accepter, sur appel, des livraisons entre 17h00 et 18h00 ;

Considérant qu'une telle modification de l'horaire résulterait en un décalage des heures de travail des opérateurs et non en leur réduction ;

Considérant qu'un avis de modification d'horaire sera distribué à toutes les municipalités locales concernées lors de la préparation du calendrier de réception des vidanges de boues de fosses septiques pour l'année 2011 ;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 4 novembre 2010 à l'égard de ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de fixer, pour l'année 2011, l'horaire de réception des boues de fosses septiques au centre de traitement de Kazabazua tous les jours ouvrables entre 7h30 et 17h00.

ADOPTÉE

2010-R-AG454

Construction du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Contrôle de la qualité des matériaux – Mandat aux *Laboratoires Shermont*

Considérant qu'à l'occasion de la construction du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre, en cours, il y a lieu d'accorder un contrat visant le contrôle de la qualité des matériaux ;

Considérant la compétence des *Laboratoires Shermont*, ayant un bureau à Maniwaki, pour l'exécution de ce type de mandat ;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement, en date du 4 novembre 2010, à l'effet de mandater cette entreprise pour assurer le contrôle de la qualité des matériaux requis, et plus spécifiquement, les tests de compaction de sol, les essais sur le béton plastique ainsi que les tests de compression sur le béton ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par madame la substitut Dorothy St-Marseille, propose et il est résolu de mandater les *Laboratoires Shermont* afin d'assurer le contrôle de qualité des matériaux requis lors de la construction du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre.

ADOPTÉE

(Messieurs les conseillers Robert Coulombe et Réal Rochon votent contre l'adoption de la résolution)

2010-R-AG455

Construction du centre de transfert et écocentre – Établissement des jours fériés pour l'année 2010-2011

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'établir, pour le personnel du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre, et sous réserve d'une lettre d'entente avec le syndicat, le calendrier suivant des journées chômées et payées pour la période visée :

Date	Journée	Occasion
24 décembre 2010	Vendredi	Noël
31 décembre 2010	Vendredi	Jour de l'an
22 avril 2011	Vendredi	Vendredi Saint
25 avril	Lundi	Pâques
23 mai	Lundi	Patriotes
24 juin	Vendredi	St-Jean Baptiste
1 ^{er} juillet	Vendredi	Fête du Canada
5 septembre	Lundi	Fête du Travail
10 octobre	Lundi	Action de grâce
26 décembre	Lundi	Noël
2 janvier 2012	Lundi	Jour de l'an

ADOPTÉE

2010-R-AG456

Réaffectation de monsieur Martin Clément du centre de traitement des boues de fosses septiques au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre

Considérant que le personnel nécessaire à l'exécution des opérations du centre de transfert des matières résiduelles et écocentre comporte, d'une part, un opérateur à temps complet à raison de 40 heures par semaine, et, d'autre part, d'un opérateur à temps partiel à raison de 25 heures par semaine ;

Considérant que monsieur Martin Clément, actuellement à l'embauche de la MRC à titre d'opérateur à temps partiel au centre de traitement des boues de fosses septiques de Kazabazua, a manifesté son désir d'être réaffecté à temps complet au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de Maniwaki ;

Considérant qu'une offre d'emploi sera publiée sous peu afin d'embaucher l'opérateur à temps partiel requis ;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 4 novembre 2010 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'autoriser la réaffectation de monsieur Martin Clément du centre de traitement des boues de fosses septiques de Kazabazua au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de Maniwaki à titre de manœuvre à temps plein (40 heures par semaine) sur la base de l'échelle salariale « Technicien 3 », le tout conformément à la convention collective de travail.

ADOPTÉE

2010-R-AG457

Protocole d'entente concernant la disposition des déchets avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Avis de non-renouvellement – Demande de prolongation

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est à construire son centre de transfert des matières résiduelles et écocentre à Maniwaki ;

Considérant que la MRCVG a déclaré sa compétence à l'égard de certaines municipalités concernant le transport et l'élimination des déchets domestiques, des matières recyclables et des matériaux secs, à l'exclusion de la collecte ;

Considérant que dès que le centre de transfert visé sera construit, la MRCVG n'aura plus besoin de transborder les déchets domestiques provenant de son territoire vers le centre de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRCCO) situé à Val-des-Monts ;

Considérant que l'article 10 du Protocole d'entente concernant la disposition des déchets intervenu le 2 décembre 2008 avec la MRCCO et se terminant le 31 décembre 2010 prévoit une clause de renouvellement automatique pour une période d'un an sauf sur dénonciation de l'une des parties 30 jours avant échéance ;

Considérant qu'à cause de ces raisons, il est possible, et même vraisemblable, que les opérations de la MRCVG à Maniwaki ne puissent débuter exactement le 1^{er} janvier 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG :

- 1- confirme de manière officielle au conseil de la MRCCO l'intention de celui de la MRCVG de ne pas renouveler le Protocole d'entente concernant la disposition des déchets intervenu le 2 décembre 2008;
- 2- demande une modification au libellé de l'article 9 dudit Protocole pour prolonger sa durée jusqu'au 1er février 2011 au lieu du 31 décembre 2010, prolongation à convenir entre les parties et non pas un renouvellement au sens dudit article 10.

ADOPTÉE

2010-R-AG458

Avis de motion - Modification du règlement numéro 2009-204 « Règlement pour déclarer la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard des municipalités de son territoire relativement au traitement des matières recyclables pendant une période transitoire et fixant les modalités de son exercice » afin d'en abolir son effet transitoire.

Avis est donné par monsieur le conseiller Réjean Major qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-218 intitulé « Règlement modifiant le numéro 2009-204, règlement pour déclarer la compétence de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard des municipalités de son territoire relativement au traitement des matières recyclables pendant une période transitoire et fixant les modalités de son exercice afin d'en abolir son effet transitoire », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG459

Examen et approbation du Règlement modificateur n° 914 du Règlement de zonage n° 881 de la ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 914 de la ville de Maniwaki intitulé « Modifiant le Règlement de zonage n° 881 pour modifier la grille des usages et des normes se rattachant à la zone I-124 » ;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur n° 914 adopté par le conseil de la ville de Maniwaki et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

2010-R-AG460

Examen et approbation du Règlement modificateur n° 915 du Règlement de zonage n° 881 de la ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 915 de la ville de Maniwaki intitulé « Modifiant le Règlement de zonage n° 881 pour modifier les limites de la zone H-086 en y incluant une partie de la zone P-089 »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur n° 915 adopté par le conseil de la ville de Maniwaki et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

2010-R-AG461

Renouvellement d'adhésion pour l'année 2011 à Tourisme Outaouais

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à Tourisme Outaouais pour l'année 2011 et lui paie sa cotisation annuelle au montant de 872,52 \$.

ADOPTÉE

2010-R-AG462

TPI – Contrat de vente de bois sur pieds – Grand-Remous Darby III et IV – Modification des taux de redevance pour le peuplier et le bouleau blanc de qualité pâte

Considérant qu'en 2008, à la suite d'un appel d'offres, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a octroyé, par la résolution 2008-R-AG279, un contrat de vente de bois sur pieds du secteur Grand-Remous-Darby III à la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau ;

Considérant que peu après l'octroi du contrat, les marchés du bois de pâte, notamment du peuplier et du bouleau blanc, se sont effondrés, faisant ainsi diminuer le prix de vente de ces essences de 5,19 \$ par l'usine Louisiana Pacific ;

Considérant qu'en vertu des résolutions 2009-R-AG217 et 2010-R-AG317, l'exécution du contrat doit débiter à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

Considérant qu'il convient de baisser le prix unitaire des redevances par tonne métrique payé par l'acheteur de 7 \$ à 2 \$ pour les essences visées afin de refléter la baisse de prix de ces essences depuis 2008.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de faire passer de 7\$ à 2\$ par tonne métrique verte le taux de redevances sur le peuplier et le bouleau blanc de « qualité pâte » contenu au contrat de vente de bois sur pieds du secteur Grand-Remous-Darby III et IV afin de refléter la baisse de prix de ces essences depuis 2008.

ADOPTÉE

2010-R-AG463

Nomination de monsieur Fabrice Béniey à titre d'officier chargé de l'application des règlements sur le Parc linéaire

Considérant l'article 11.0 du règlement n° 96-96 de la MRC "Règlement intérimaire concernant les activités et usages dans le parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau" qui prévoit des amendes pour des infractions commises en contravention à d'autres dispositions du même règlement ;

Considérant qu'outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, et ce, en vertu de l'article 165 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC, ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire, que la réglementation s'y appliquant soit respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

1. nomme monsieur Fabrice Beniey, membre de son personnel du service de l'Aménagement au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des contraventions
2. autorise cette personne à :
 - 2.1 pénétrer et à circuler sans restriction dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses droits de locataire et de gestionnaire du parc linéaire régional tels que décrétés par le règlement 95-93 du conseil de la MRC ;
 - 2.2 examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc ;

- 2.3 signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

2010-R-AG464

**Revendication d'un statut particulier pour rétablir l'équité en matière d'enseignement –
Appui à la Table Éducation Outaouais**

Considérant la déclaration produite à l'occasion du Forum sur l'enseignement supérieur du 17 octobre 2003, qui regroupait tous les partenaires régionaux de l'enseignement supérieur et qui faisait notamment état du besoin d'accélérer le « développement de l'offre de formation afin d'offrir des services éducatifs qui répondent mieux aux besoins de la population » ;

Considérant que cette même déclaration réclamait du gouvernement du Québec une mise à niveau des infrastructures d'enseignement supérieur afin de disposer, au minimum, de ressources et de capacités d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des autres régions comparables du Québec et qu'il s'agit d'une position qui s'avère toujours aussi pertinente dans le contexte de la présente démarche ;

Considérant la problématique des soins de santé dans l'Outaouais, décrite depuis des décennies par le milieu, qui a amené les partenaires de ce réseau à réclamer et à obtenir du gouvernement du Québec, un statut particulier en santé pour la région de l'Outaouais ;

Considérant que cette problématique des soins de santé, dont l'élément central portait sur le rapatriement, en Outaouais, des soins de santé dispensés en Ontario ainsi que sur la nécessité de rendre accessible et de diversifier l'éventail de services de santé que la population de l'Outaouais était en droit d'exiger sur son territoire, rejoint, dans ses finalités, celle de l'enseignement supérieur ;

Considérant que les enjeux frontaliers auxquels est confronté le milieu de l'enseignement supérieur représentent, dans une perspective strictement québécoise, une situation unique qui justifie l'État québécois de moduler, en conséquence, ses interventions dans la région de l'Outaouais ;

Considérant que la région de l'Outaouais, en cette matière, est appelée à composer avec l'imposante force d'attraction des établissements d'enseignement supérieur de la région d'Ottawa ;

Considérant que cette force d'attraction se matérialise notamment par l'exode de plusieurs milliers d'étudiants de la région de l'Outaouais qui poursuivent annuellement des études post-secondaires en Ontario plutôt qu'au Québec, faute d'avoir accès à des programmes susceptibles de répondre à leurs besoins dans leur région d'appartenance, la réciproque ne s'appliquant pas ;

Considérant que cette réalité frontalière unique favorise l'existence d'un système à deux vitesses, au profit des établissements post-secondaires ontariens, les établissements québécois n'étant pas en mesure de livrer une concurrence efficace, mais surtout, de répondre aux besoins de la population qu'ils doivent desservir dans l'Outaouais et qui souhaite poursuivre des études supérieures ;

Considérant que les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Outaouais sont également confrontés à une réalité qui les distingue des autres établissements au Québec en ce qu'ils ont à subir la concurrence du réseau d'enseignement supérieur ontarien qui comporte des structures d'accès et des curriculum susceptibles de faciliter l'accès et la poursuite d'études post-secondaires ;

Considérant les planifications stratégiques des quatre établissements qui font état du développement des programmes d'enseignement et qui vont requérir la disponibilité de ressources additionnelles afin d'en permettre leur réalisation ;

Considérant que le sous-financement de l'UQO et la dette accumulée qui en résulte nuisent à la capacité de l'Université à composer avec sa réalité frontalière par la mise en place de ressources comparables à celles dont dispose le réseau d'enseignement supérieur ontarien ;

Considérant la présentation de l'UQO devant la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec, le 17 août 2010, dont le but consistait à faire état de sa performance au cours des trois dernières années et de ses perspectives de développement, conformément aux exigences de l'article 4.2 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire ;

Considérant que le recteur, lors de cette présentation, a, entre autres, attiré l'attention des parlementaires sur l'important retard constaté dans le développement de la programmation académique de l'Université, en comparaison avec celle des autres universités québécoises, et sur les difficultés à obtenir le financement requis ;

Considérant que l'Université est appelée à desservir la région de l'Outaouais qui représente une part de 4,5 % de la population québécoise, mais que l'établissement représente moins de 2 % de l'activité universitaire totale au Québec ;

Considérant l'importance pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, au double titre d'employeur de personnel hautement qualifié et de partenaire du développement économique, social et culturel de l'Outaouais, de contrer la problématique globale soulevée dans les considérants précédents quant aux besoins particuliers dans le secteur de l'enseignement supérieur ;

Considérant la résolution adoptée par la Table Éducation Outaouais lors de réunion du 8 octobre 2010 et pour laquelle elle souhaite obtenir un appui de ce Conseil ;

Considérant que l'octroi d'un statut particulier pour rétablir l'équité en matière d'enseignement supérieur pour la région de l'Outaouais devrait se matérialiser par le biais de gestes concrets et spécifiques à la région, visant le rattrapage dans l'offre de formation et le déploiement des infrastructures d'enseignement supérieur et de recherche nécessaires au développement de la région ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'appuyer la Table Éducation Outaouais dans sa démarche de revendication d'un statut particulier pour rétablir l'équité en matière d'enseignement supérieur dans la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2010-R-AG465

Formation concernant la protection du milieu hydrique et l'application de la réglementation pour les inspecteurs municipaux – Acceptation d'agir à titre d'organisme délégué

Considérant que l'organisme de services-conseils en formation de personnel « réseautact » en collaboration avec la Commission scolaire des Haut-Bois de l'Outaouais propose aux municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau une formation sur mesure sur la protection du milieu hydrique et l'application de la réglementation à l'intention des inspecteurs municipaux ;

Considérant que cette formation vise à permettre aux inspecteurs municipaux une meilleure intégration dans leur travail quotidien des normes qui régissent les interventions en milieu hydrique et des outils de gestion disponibles à ces fins ;

Considérant que cette formation se veut complémentaire aux journées d'information données par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que celles données par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

Considérant que l'approche souhaite donner l'opportunité aux inspecteurs de :

1. développer une compréhension écologique et environnementale des valeurs protégées par ces normes ;
2. s'approprier ces outils par l'acquisition des concepts de base (écologie, botanique, foresterie, etc.) auquel ils sont liés ;
3. faciliter leur intégration dans leurs interventions quotidiennes ;
4. saisir l'importance fondamentale de leur rôle, en tant que premier intervenant auprès de la population, dans la protection des milieux humides et de l'environnement dans son ensemble ;

Considérant qu'Emploi-Québec financera une partie des coûts liés à cette formation ;

Considérant que les municipalités locales (et la MRC pour ses propres inspecteurs) devront assumer la balance des coûts ;

Considérant qu'il y a lieu que la MRC soit mandatée à titre d'organisme municipal délégué afin, d'une part, de conclure les ententes nécessaires à la formation et au financement, et, d'autre part, de coordonner les activités relatives à la préparation et à la dispense des cours.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la substitut Dorothy St-Marseille, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte d’agir à titre d’organisme municipal délégué aux fins de conclure l’entente de services avec réseautact et la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais pour la dispense de la formation ainsi que l’entente avec Emploi-Québec (CLE Maniwaki) concernant le financement d’une partie des coûts liés à la formation visée.

Il est de plus résolu que le service du greffe de la MRC coordonne les activités relatives à ladite formation, au bénéfice des municipalités locales participantes.

Il est enfin résolu que le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer, avec les organismes visés aux présentes, tous les documents nécessaires et toutes les ententes requises et ce, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2010-R-AG466

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la
direction générale